

**Guichet Unique...**

**Conventions collectives...**

**Notre Dame du Play-Back (suite)...**

**Etablissements publics à caractère culturel...**

**Enseignement : réduction du temps de travail...**

**ASSEDIC : négociations avec la FESAC...**

# **l'artiste musicien**

# Syndicat des Artistes Musiciens de Paris et de la région parisienne - SAMUP

21 bis, rue Victor Massé, 75009 Paris - ☎ 01 42 81 30 38 - Fax 01 42 81 17 20 - métro : Pigalle

Président d'Honneur : Pierre BOULEZ

## CONSEIL SYNDICAL

### COMITE DE GESTION du SAMUP

Secrétaire Général : François NOWAK  
Président : Bernard WYSTRÆTE  
Secrétaire Générale Adjointe : Olenka WITJAS  
Trésorier : Daniel BELARD  
Trésorière Adjointe : Maud GERDIL  
Secrétaire aux affaires culturelles : Danielle SEVRETTE  
Secrétaire à l'information : Alex CANDIA  
Secrétaire aux affaires sociales : Guillaume DAMERVAL  
Secrétaire à la communication : Bernard WYSTRÆTE  
Secrétaire au Congrès : Pierre ALLEMAND  
Br. nale de l'enseignement : François-Xavier ANGELI, Alain BEGHIN, Philippe BUSSIÈRE-MEYER, Alex CANDIA, Valérie CHERITTWIZER, Micaëlla DIAZ, Guillaume DAMERVAL, Maud GERDIL, Dominique GONDARD, Patrice LEFEVRE, François NOWAK, Isabelle PICHOT, Alain PREVOST, Patrick PRIOT, Micheline ROSTKER, Gérard SALIGNAT, Danielle SEVRETTE, Guy WEYER, Bernard WYSTRÆTE  
Br. nale des ensembles permanents : Pierre ALLEMAND, Hubert CHACHEREAU, Alain DAMIEN, Jean-Marie GABARD, Philippe GERBET, Nathalie JACQUEL.  
Br. nale des intermittents : Jean-Paul BAZIN, Daniel BELARD, Gérard GABBAY, Marc SLYPER, Olenka WITJAS.

### COMITE TECHNIQUE du SAMUP

Ensemble Intercontemporain : Alain DAMIEN  
Ensemble Orchestral de Paris : Hubert CHACHEREAU  
Musiciens choristes et chanteurs : en attente  
Musiciens copistes : Jocelyne ROSE  
Musiciens de jazz : Michel GOLDBERG  
Hervé MESCHINET  
Musiciens des théâtres privés : Jacques PAILHES  
Musiciens enseignants : Alain PREVOST  
Musiciens intermittents : Jean-Paul BAZIN  
Mus. Releveurs de mus. enregistrée : Georges LETOURNEAU  
Musique enregistrée : Jean-Pierre SOLVES  
Orchestre de Paris : Pierre ALLEMAND  
Orchestre National d'Ile-de-France : Jean-Marie GABARD  
Professeurs de danse : Alex CANDIA  
Retraités : Annie DUVAL-PENNANGUER  
Commission de contrôle : François-Xavier ANGELI, Dominique GONDARD, Daniel KIENTZY, Gérard SALIGNAT, Karim TOURE.

## Syndicat National des Artistes Musiciens de France - SNAM

21 bis, rue Victor Massé - 75009 Paris

En France : ☎ 01 42 81 30 38 - Fax 01 42 81 17 20 - International : ☎ + 33 1 42 81 30 38 - Fax + 33 1 42 81 17 20

Présidents d'Honneur : Jean BERSON † - Marcel COTTO †

## BUREAU EXECUTIF

### COMITE de GESTION du SNAM

Président : Raymond SILVAND  
Vice-Présidente : Olenka WITJAS  
Secrétaires Généraux : François NOWAK  
Marc SLYPER  
Secrétaires Généraux Adjointes : Marc ALBAN-ZAPATA  
Benoît MACHUEL  
Trésorier : Georges SEGUIN  
Trésorier adjoint : Jean-Luc AMIEL  
Secrétaire aux affaires internationales : Gilles BRAMANT

Secrétaires nationaux :  
Jean-Luc AMIEL, Alain BEGHIN,  
Daniel BELARD, Claudie BOISSELIÈRE,  
Laurence BRIDARD, Nicolas CARDOZE,  
Marcel CAZENTRE, Geneviève DE RIDDER,  
Bernard FRANCAVILLA, Philippe GAUTIER,  
Noëlle IMBERT, François LUBRANO,  
Yvon ROUGET, Danielle SEVRETTE,  
Nicolas TACCHI.

### COMITE TECHNIQUE du SNAM

#### Branche Nationale des Intermittents

Secrétaire Général : Michel VIE  
Secrétaires Adjointes : Nathanaël BRIEGEL  
Olenka WITJAS

#### Branche Nationale de l'Enseignement

Secrétaire Général : Alain PREVOST  
Secrétaires Adjointes : Marc ALBAN-ZAPATA  
Alain LONDEIX  
Marc PINKAS  
Danielle SEVRETTE

#### Branche Nationale des Ensembles Permanents

Secrétaire Général : Jean HAAS  
Secrétaires Adjointes : Pierre ALLEMAND  
Geneviève DE RIDDER  
Yves SAPIR

## **"L'Artiste Musicien"**

**Bulletin trimestriel  
du SAMUP et du SNAM**

**Correspondance : SAMUP**

21 bis, rue Victor Massé, 75009 Paris

En France : ☎ 01 42 81 30 38

Fax 01 42 81 17 20

International : ☎ + 33 1 42 81 30 38

Fax + 33 1 42 81 17 20

Métro : Pigalle

### **Tarifs et abonnement**

Prix du numéro : 20 F

(port en sus : 70 g, tarif "lettre")

Abonnement : 75 F (4 numéros)

Paiement à l'ordre du SAMUP

CCP 718 26 C Paris

### **Directeur de la publication**

Micaëlla Diaz

**Rédacteur en chef :** Marc Slyper

### **Maquette, photocomposition**

Nadine Hourlier

### **Photogravure, impression**

Ediprint Département ESPACE GRAPHIQUE

128 avenue Pierre Kerautret

93230 Romainville

**Routage :** TROMAS

**Commission paritaire :** 1683 D 73

### **Dépôt légal**

2ème trimestre 1999

Syndicat des Artistes Musiciens  
de Paris et de la région parisienne  
(SAMUP)

Syndicat National des Artistes  
Musiciens de France (SNAM)

Fédération Nationale des Syndicats  
du Spectacle, de l'Audiovisuel et  
de l'Action Culturelle (FNSAC/CGT)

Fédération Internationale  
des Musiciens (FIM)

## **Sommaire**

Notre Dame de Paris . . . . . p. 4

Conventions collectives . . . . . p. 8

Réduction du temps de travail . . . . . p. 10

Guichet Unique . . . . . p. 11

Établissements publics  
à caractère culturel . . . . . p. 12

Fin de contrat et contrôles  
de (non) fonction . . . . . p. 16

ASSEDIC : ce qui a changé . . . . . p. 17

Discussions professionnelles  
entre les syndicats et la FESAC . . . . . p. 18

## **Vous avez dit négociation...**

*C'est bien dans l'air du temps aujourd'hui que de négocier sur l'ensemble des champs de nos activités musicales. Que ce soit avec nos employeurs dans le cadre des conventions collectives, que ce soit avec nos employeurs réunis au sein de la FESAC pour négocier un accord concernant les prochaines annexes 8 et 10, que ce soit avec les pouvoirs publics pour accélérer l'expérimentation du Guichet Unique, que ce soit avec les employeurs qui refusent d'appliquer l'avenant de la convention collective de l'animation socioculturelle, l'heure est bien à la négociation et aux débats.*

*Par-delà ces négociations conventionnelles ou contractuelles, les débats ouverts au parlement par le dépôt d'un projet de loi sur les établissements publics culturels justifient la réflexion, les propositions, la mobilisation des artistes professionnels de la musique, du SNAM et de ses syndicats.*

*Les enjeux sont de taille, ils n'ont d'égal que notre détermination à faire avancer nos conditions d'emploi, de rémunération, la réaffirmation de notre création musicale.*

*C'est sans doute cette détermination qui nous permettra d'entraîner à la négociation ceux qui encore s'y refusent : les producteurs de Notre Dame de Paris et tous ceux qui préfèrent le play-back à la musique vivante, et par ailleurs le SNEP et les producteurs de phonogrammes qui refusent toujours une négociation équilibrée pour mettre la main sur nos droits.*

*Réflexions, propositions, mobilisations : conditions nécessaires à la négociation.*

# Notre Dame de Paris

*Depuis de nombreuses semaines l'actualité du spectacle vivant tourne autour de la polémique soulevée par la présentation de Notre Dame de Paris en Play-back. Ce spectacle qui a rencontré un succès exceptionnel auprès du public continue d'être présenté sans qu'aucun musicien et aucun choriste ne soient présentés sur scène. Le spectacle se déroule sur bande enregistrée. Après avoir fait le tour de France, Notre Dame de Paris est actuellement en représentation au Québec. L'émoi soulevé par la présentation de tel spectacle en play-back a soulevé un tollé général de la part des artistes musiciens et artistes des chœurs en France et dans le monde. La Guilde des Musiciens du Québec a engagé à son tour une campagne pour exiger la présence d'artistes musiciens vivants dans tous les spectacles musicaux vivants. Devant une telle situation le SNAM, la Guilde des Musiciens du Québec et la Fédération Internationale des Musiciens ont organisé le 25 mai une conférence de presse à Paris.*

## CONFERENCE DE PRESSE "NOTRE DAME DU PLAY-BACK"

### *Intervention de Marc SLYPER, secrétaire général du SNAM*

Mesdames et Messieurs,

Voilà plusieurs mois que nous alertons la presse, les professionnels et l'opinion publique sur les représentations de «Notre Dame de Paris».

Ce spectacle est présenté sur des bandes enregistrées qui diffusent :

- un groupe de cinq musiciens : batterie, basse, guitare, claviers et percussions ;
- un groupe de dix choristes ;
- les «Chœurs de France» ;
- les Petits Chanteurs de Bondy ;
- la chorale des «Sans-papiers» ;
- un quatuor à cordes ;
- un orchestre symphonique enregistré à Rome ;
- enfin il y aurait, selon un des producteurs lui-même, 40 percussionnistes.

Ces enregistrements, hormis celui réalisé à Rome, ont été faits au studio Artistic Palace de Boulogne-Billancourt.

L'ensemble des contrats a donné lieu à des cessions de droits.

La boucle est bouclée.

Voilà un spectacle, dont on connaît le succès auprès du public, qui se déroule en play-back et dont l'enregistrement des bandes a donné lieu à la cession totale des droits.

Nous ne pouvons accepter une telle situation.

On sait que ce spectacle a, par ailleurs, été récompensé comme «spectacle musical de l'année» lors des Victoires de la Musique 1999.

On comprend mieux l'émoi qu'a pu susciter cette production.

Il y a non assistance à musique vivante en danger.

Les pouvoirs publics sont interpellés et se doivent d'aider à ouvrir le dialogue avec la production pour engager dès aujourd'hui des musiciens et des choristes.

Les journalistes nous ont souvent demandé : pourquoi «Notre Dame de Paris» ? Notre réponse est claire : voilà un spectacle qui fait "la Une" de tous les médias. Radio, télévision, presse écrite ne cessent de faire «du Notre Dame de Paris». Véritable «Beatles mania» de fin de siècle, nous ne pouvons laisser ce «karaoké géant», sans réagir. Pour nous, c'est de la musique «Canada dry» ; ça a la couleur de la musique, l'odeur de la musique, mais ce n'est pas de la musique vivante.

Nous affirmons qu'il y a également tromperie du public qui, à aucun moment, n'est prévenu de l'utilisation des bandes enregistrées, de l'absence totale de musiciens et de choristes.

Notre campagne en France, au Québec, et mainte-

nant dans le monde, pousse la production à nous contacter. C'est ainsi qu'un des producteurs français du spectacle nous a appelé vendredi dernier.

Le dialogue est peut-être engagé... Comme en atteste la présence ici d'un huissier qui représente les producteurs. Nous tenons à répondre à certains de leurs arguments.

Ils nous disent que l'absence de musiciens et de choristes est le résultat d'un choix artistique et que M. Gilles MAHEUX, le metteur en scène, a préféré engager 15 danseurs.

Lorsque les *Galleries Lafayette* ont décidé de présenter voilà quelques semaines, dans leur vitrine, des mannequins vivants en soutien gorge et en culotte, ou nus sous un peignoir, et que l'animation artistique consistait à les regarder s'habiller et se maquiller, l'opinion publique et certaines associations se sont mobilisées contre ce choix artistique et ont obtenu gain de cause. La direction des *Galleries* a dû cesser les animations.

Il y a cinq ans, le *Safari Parc* de Port-Saint-Père, parc animalier de Loire-Atlantique, a décidé de présenter entre les singes, les lions et les girafes, un village africain habité par quelques familles venues de Côte-d'Ivoire. On pouvait y découvrir des hommes, des femmes et des enfants non scolarisés se livrer à des activités artisanales et musicales sans salaires, et dans des conditions de vie rudimentaire. Nombreux, à l'appel de notre syndicat de musiciens de Loire-Atlantique, ont été celles et ceux qui se sont mobilisés contre ce choix artistique et ont obtenu la scolarisation des enfants, le paiement de salaires décentes et l'hébergement pour toutes et tous.

Si demain il venait à l'esprit d'un « créateur de génie » de faire interpréter la *5ème Symphonie de Beethoven*, en remplaçant l'ensemble du quatuor à cordes par une bande enregistrée pour profiter du devant de la scène et y faire se produire 20 danseuses dénudées ou bien présenter la *Traviata* avec les seuls chanteurs en scène, l'orchestre étant remplacé par une bande play-back, nous sommes convaincus que les voix seraient nombreuses et unanimes à juger ces choix artistiques impossibles et illégitimes.

Nous le disons clairement : le choix artistique des producteurs de *Notre Dame de Paris* est illégitime.

A cette affirmation, on nous répond souvent que nulle loi n'interdit l'utilisation du play-back. C'est vrai la loi ne l'interdit pas. Mais le droit oui, le droit à la création de la musique vivante, le droit à sa représentation vivante sur scène, enfin le droit des musiciens et des choristes à vivre de leur métier. Sur cette question du droit et de la loi, j'appelle à la barre Victor Hugo :

*« Depuis la nuit des temps  
le droit et la loi se déchirent  
Telle est la fatale condition humaine...  
La loi : douane, octroi, frontière  
Le droit : l'instruction gratuite et obligatoire...  
La chose jugée, c'est la loi*

*La justice, c'est le droit.*

*Mesurez l'intervalle*

*La loi découle du droit comme le fleuve découle de sa source...*

*La loi a la crue, la mobilité, l'invasion et l'anarchie de l'eau*

*Pour que tout soit sauvé,  
il suffit que le droit surnage dans une conscience... »*

Le dialogue doit s'ouvrir avec les producteurs, c'est notre droit. Nulle loi ne peut s'y opposer.

De partout viendront les voix, de tous les pays : *Notre Dame de Paris* doit se jouer avec des musiciens vivants.

Le droit ne peut concevoir les spectacles vivants en play-back.

Nous interviendrons partout pour que les dispositions d'aides au spectacle vivant ne soient attribuées qu'aux productions engageant des artistes vivants sur scène.

C'est l'avenir de la production musicale, le droit des artistes à vivre de leur métier, le respect du public et la qualité du spectacle qui l'exige.

## Le concours de l'Eurovision en play-back

**L**es mauvais procédés et les mauvaises intentions qui attaquent directement l'avenir de la création musicale et sa diffusion continuent de se développer.

C'est ainsi que lors de la dernière cérémonie du concours de l'Eurovision l'ensemble des prestations musicales se sont faites en play-back.

C'est la première fois depuis la création de ce concours, ce doit être la dernière.

Le concours de l'Eurovision ne peut exister qu'en tant qu'expression de la musique et de la chanson vivantes.

Le SNAM et le SFA ont décidé d'engager immédiatement une mobilisation pour que cesse la tromperie, et que le concours revienne à ce qu'il était : l'expression de la chanson vivante.

Aucun concours de l'Eurovision ne doit pouvoir se dérouler sans la présence d'un grand orchestre et d'un chœur.

COMMUNIQUE  
DU SYNDICAT NATIONAL DES ARTISTES MUSICIENS

NOTRE DAME DU PLAY-BACK EN TOURNEE AU CANADA

**A**près avoir été présenté à Paris, Lille, Metz, Strasbourg, Caen, Orléans et Bruxelles, *Notre Dame de Paris* est en tournée au Canada. Les spectacles auront lieu jusqu'au 2 février 2000 dans l'ensemble du pays.

Le SNAM déclarait le 19 février 1999 : «*Il s'agit là d'une tromperie pour le public très nombreux à y assister chaque soir, puisque ce dernier n'a pas conscience du remplacement des musiciens vivants par la bande play-back. La présence de musiciens aurait constitué une valeur ajoutée à ce plateau artistique de très bonne qualité. Seuls des musiciens présents chaque soir sont en mesure d'interpréter la partition pour la satisfaction du public.*»

Les conditions de cette production en play-back ont révolté les musiciens en France. C'est aujourd'hui l'ensemble de la communauté musicale du Québec qui se mobilise pour que les producteurs conviennent de présenter ce spectacle musical avec des musiciens et des choristes vivants.

*La Presse Montréal* du samedi 15 mai 1999 écrit : «*Le conflit qui oppose la Guilde des Musiciens du Québec et les producteurs du spectacle Notre Dame de Paris semble prendre de l'ampleur. La Guilde, qui conteste depuis la fin du mois d'avril l'utilisation d'une bande sonore au lieu de musique vivante dans ce musical, organise aujourd'hui un concert-manifestation devant le Théâtre Saint-Denis à compter de 19 heures.*»

La Guilde a déclaré : «*Des producteurs qui trompent à la fois les artistes et le public devraient avoir l'honnêteté d'annoncer clairement le contenu de leur produit. De la même façon qu'un fabricant doit étiqueter ses produits avec exactitude, les producteurs de Notre*

*Dame de Paris devraient informer le public qu'il n'aura droit à aucune musique «live» au cours du spectacle... La Guilde demande à toutes et à tous de manifester leur indignation face à cette réalité travestie.*»

Aujourd'hui, les producteurs de *Notre Dame de Paris* refusent le dialogue. A aucun moment, il n'est question d'ouvrir les négociations pour envisager l'emploi d'artistes musiciens vivants. Bien au contraire, ils sont prêts à faire voler en éclats les *Victoires de la Musique* (cérémonies françaises de remises de récompenses) plutôt que d'ouvrir le dialogue. Au Québec, ils intentent une action en justice réclamant à la Guilde des Musiciens 1 250 000 \$. A l'heure où les émissions de variété à la télévision ont recours à des musiciens (*Taratata, Fa, si, la...*), c'est le spectacle vivant qui les exclut de la scène.

C'est bien l'emploi des artistes musiciens et des choristes qui est en jeu. C'est aussi l'avenir de la musique vivante, le respect du public et la qualité du spectacle qui sont compromis, comme l'a constaté la Fédération Internationale des Musiciens lors de son dernier Congrès Mondial en exigeant que les producteurs de comédie musicale emploient impérativement des musiciens lors des tournées régionales ou internationales.

La Fédération Internationale des Musiciens, la Guilde des Musiciens du Québec et le Syndicat National des Artistes Musiciens de France vous convient à une conférence de presse qui aura lieu le mardi 25 mai 1999 à 11 h dans les salons du Cercle Républicain, 5 avenue de l'Opéra, 75001 Paris.

Nous lançons une campagne mondiale pour la défense de la musique vivante et des artistes qui la font vivre.

**Demande d'adhésion**

Nom et prénom : .....

Adresse : .....

Code postal et ville : .....

Profession : .....

A renvoyer au SNAM, 21 bis, rue Victor Massé - 75009 Paris

## COMMUNIQUE DE LA GUILDE DES MUSICIENS DU QUEBEC

Par Emile SUBIRANA, président

**L**a Guilde des Musiciens du Québec est fière de se joindre à ses collègues du Syndicat National des Artistes Musiciens de France ainsi qu'aux 250.000 musiciens à travers plus de 40 pays pour annoncer que la lutte contre l'exploitation que représente *Notre Dame de Paris* ne fait que commencer.

L'utilisation de bandes enregistrées pour accompagner des spectacles vivants est inadmissible. C'est une insulte autant pour les artistes que pour le public. C'est d'autant plus scandaleux lorsque ce genre de karaoké est présenté par Luc Plamondon. Voici un homme qui a toujours défendu les droits des artistes et qui se trouve aujourd'hui à priver les musiciens à travers le monde de leur gagne-pain. Qui plus est, ses co-producteurs se vantent d'avoir forcé les artistes figurant sur les enregistrements à céder leurs droits.

A cette exploitation flagrante des artistes, les

producteurs ajoutent une honteuse intimidation en forme de poursuite contre la Guilde des Musiciens du Québec.

C'est tout ce que nous pouvons attendre des gens qui se trouvent à court de paroles pour se défendre.

Lors d'un sondage 63 % du public québécois voudrait entendre la musique live lors de spectacles musicaux. Malheureusement, ils n'ont pas pu choisir puisque les producteurs n'ont jamais eu l'honnêteté d'annoncer clairement que la musique était en conserve.

La Guilde encourage donc le public à boycotter les futures représentations de *Notre Dame de Paris* au Québec, au Canada et partout ailleurs dans le monde.

Nous demandons au public de refuser de payer chers des billets qui leur donnent accès à des productions artificielles de qualité artistique inférieure.

## COMMUNIQUE DE LA FEDERATION INTERNATIONALE DES MUSICIENS

Par Jean VINCENT, secrétaire général

**L**a Guilde des Musiciens du Québec, le Syndicat National des Artistes Musiciens de France et la Fédération Internationale des Musiciens lancent une action commune de sensibilisation du public et des professionnels sur les pratiques inadmissibles de play-back auxquelles se livrent certains grands producteurs de spectacles musicaux, dont les producteurs de l'adaptation musicale de *Notre Dame de Paris*.

Organiser des spectacles musicaux sans musiciens, c'est-à-dire notamment faire chanter des chanteurs sur scène, devant un public, accompagnés d'une bande play-back, c'est violer une éthique élémentaire du monde du spectacle, et c'est aussi tromper le public. Ces pratiques, qui ne peuvent être justifiées que par la recherche d'un profit immédiat, et certainement pas par des raisons artistiques, sont immorales.

La Fédération Internationale des Musiciens a

décidé, lors de son Comité Exécutif réuni à Berlin le 22 mai 1999 (dont sont membres les organisations représentatives des pays suivants : Allemagne, Argentine, Autriche, Cameroun, Danemark, Finlande, France, Hongrie, Israël, Japon, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suisse et USA), de s'opposer à cette pratique et donc de lancer une action internationale avec le soutien direct de ses membres contre la tournée du spectacle musical intitulé *Notre Dame de Paris*.

La Guilde des Musiciens du Québec (membre de l'American Federation of Musicians) et le Syndicat National des Artistes Musiciens de France vont, dans ce cadre, amplifier leurs actions respectives au Canada et en France. Les nombreux autres membres de la FIM se préparent à agir dans les autres pays susceptibles d'accueillir ce spectacle, y compris les pays anglophones.

**L**a campagne internationale qui est aujourd'hui lancée doit se traduire concrètement par une mobilisation des artistes musiciens et artistes des chœurs pour exiger leur présence lors des prochaines représentations de *Notre Dame de Paris*. Le SNAM appelle l'ensemble de ses syndicats et l'ensemble des professionnels de la musique à organiser d'ores et déjà les actions et mobilisations pour le retour de *Notre Dame de Paris* en France en l'an 2000.

Partout où les représentations seront données, nous serons présents pour exiger l'engagement des artistes de la musique.

Nous prenons contact avec les producteurs du spectacle pour envisager immédiatement l'engagement des artistes et nous réclamons que soit constitué un orchestre d'au moins 20 musiciens et un chœur d'au moins 15 choristes. La balle est dans le camp des producteurs. Nous sommes à leur entière disposition pour ouvrir dès aujourd'hui des négociations...

# Conventions collectives

***L'ensemble des champs conventionnels du spectacle vivant sont actuellement en cours de renégociation ou de négociation pour les branches non couvertes par une convention collective étendue. La démarche du SNAM dans l'ensemble de ces champs est claire. Nous souhaitons rapprocher les tarifs minimas et, par ailleurs, négocier des annexes "artistes-musiciens" similaires dans l'ensemble de ces conventions. C'est la démarche que nous avons adoptée et proposée à nos employeurs.***

## ***Convention collective des entreprises artistiques et culturelles***

L'extension de cette convention en 1993 a donné lieu à la mise en place d'une commission mixte paritaire pour le toilettage de cet accord. En fait, il s'agit ni plus ni moins que de réécrire ladite convention. Si nous avons participé à la reformulation et signé les titres I à 4 concernant les contrats, les droits de représentation...et notamment les textes annexes concernant la réforme du FNAS, nous sommes en total désaccord sur la signature par la CFDT et la CGC des titres 6 à 10 qui représentent une minoration des acquis, sous prétexte de réduction du temps de travail.

Nous nous opposons à l'extension de cet accord d'étape signé par des organisations minoritaires dans la branche concernée.

Pour les artistes musiciens, artistes des chœurs et danseurs nous souhaitons depuis plusieurs années mener des négociations avec le SYNOLYR, pour ce qui est des ensembles permanents, et renégocier l'annexe "artistes-musiciens" dont les tarifs minimas ne correspondent plus à la pratique professionnelle dans le cadre de cette convention étendue.

Concernant le SYNOLYR des procès ont amené ce syndicat d'employeurs à reprendre la négociation. Elles vont s'ouvrir dans le champ de la convention collective et dans le cadre de la commission mixte paritaire pour une annexe concernant les artistes permanents. Le SYNOLYR étant prêt à retirer son appel contre le jugement du tribunal de Créteil en tenant compte des conditions d'ouverture de ces négociations.

Nous avons déjà échangé avec le SYNOLYR des propositions (en l'état de nos réflexions) concernant cette annexe et sommes parvenus à un accord pour qu'elles soient précédées d'un préambule précisant les missions publiques confiées aux ensembles permanents qui ne peuvent se concevoir que sur la base de la permanence de l'emploi et des moyens financiers afférents. Le SYNOLYR semble vouloir avancer rapidement sur ce

terrain et notamment réfléchir avec nous aux risques posés par les projets de loi sur les établissements publics culturels.

Pour ce qui est de l'annexe "artistes-musiciens" pour les musiciens engagés sous CDD nous avons fait savoir au SYNDEAC que l'extension de la convention collective nous obligeait à concevoir l'engagement au cachet (ce qui n'était pas le cas précédemment) et donc la revalorisation de ce cachet de base à hauteur de 800 F.

A propos du FNAS, les élections pour le conseil de gestion viennent d'avoir lieu.

La Fédération du Spectacle et ses syndicats (SNAM, SFA, SYNPTAC) ont obtenu autour de 80 % des voix et pour la première fois 7 musiciens et choristes ont été élus parmi les grands électeurs représentant les intermittents. Notre camarade Catherine VERLHEST a été élue au conseil de gestion.

## ***Convention collective des théâtres privés***

Le syndicat des directeurs de théâtres privés nous a fait savoir, il y a quelques mois, qu'il souhaitait rediscuter des termes de la convention collective et de ses annexes.

C'est ainsi que nous avons engagé des négociations sur les clauses générales et sur l'annexe "artistes-musiciens". Cette annexe, issue de la fusion de plusieurs accords collectifs, avait besoin d'être rediscutée et "dépeussière". Nous avons travaillé sur la base d'un projet d'annexe se rapprochant de celle des entreprises artistiques et culturelles et sommes parvenus à un accord d'étape avec les employeurs.

Concernant les tarifs, nous avons fait des propositions pour simplifier l'application des pourcentages au cachet de base existant. Un accord d'étape est également intervenu portant le cachet de base aux alentours de 750 F pour les salles d'une jauge supérieure à 400 places.

Les négociations devraient reprendre sur la base de texte concrétisant nos accords d'étape.



## Convention collective des tourneurs (SNES, SYNPOS)

Le SNES ayant dénoncé les accords de salaire, les négociations se sont ouvertes pour la conclusion d'un accord collectif avec les artistes musiciens engagés dans les tournées théâtrales privées et de variété. A ce propos, l'adhésion du SYNPOS à cette convention étendue donne une importance décisive à la négociation ouverte.

Nous travaillons actuellement sur un texte de convention s'aspirant largement des clauses "tournées" de la convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles, et garantissant l'intérêt des artistes musiciens. Cette convention et les salaires minimums afférents devraient donner lieu bien évidemment à extension.

## Convention collective de la variété

La négociation de cette nouvelle convention collective a repris réellement ces derniers mois. Les employeurs de la branche ont finalement accepté le principe d'un comité interentreprises de branche pour les activités sociales et culturelles du type du FNAS.

La négociation de l'annexe "artistes-musiciens" est entrée dans une phase active. Que ce soit en ce qui concerne les tarifs qui devront tenir compte de l'extension de ladite convention que des clauses mêmes de l'an-

nexe, les négociations avancent rapidement et nous devrions aboutir d'ici la fin de l'année à une éventuelle signature et extension de ces accords. La logique des tarifs prend en compte les salles en dessous de 400 places et de plus de 400 places et précise les tarifs pour les premières parties.

Pour ce qui concerne les petites salles et petits lieux de variété, chanson, jazz, une annexe spécifique est en cours de négociation sur la base de nos propositions. Elle permettrait des dérogations limitées et particulièrement cernées qui ne tiennent pas uniquement compte de la jauge de ces petits lieux de spectacles mais aussi de leur économie générale.

Comme les autres champs conventionnels les textes d'étape seront bientôt à la disposition de l'ensemble de nos syndicats.

On le voit, les négociations conventionnelles dans nos branches d'activité sont entrées dans une phase active qui devrait déboucher à des accords dans les mois qui viennent. Pour autant, des champs conventionnels s'ouvrent encore à nous comme ceux couvrant les bals, des annexes spécifiques à la convention des hôtels, cafés, restaurants pour les artistes musiciens ou à celle de l'animation socioculturelle.

Par ailleurs ces dernières années le champ de la production et de la diffusion audiovisuelles a connu un profond bouleversement. Nous devons également nous retourner auprès des employeurs de ces secteurs (regroupés au sein de la FESAC) pour ouvrir des négociations concernant les professions artistiques de la musique.

# Barèmes 1999 SAMUP et adhérents isolés du SNAM

Adhésion 180 Frs + 6 mois de cotisations lors de l'adhésion

TIMBRES MENSUELS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Salaire inférieur à 5.800 F	1% sur les revenus globaux											
de 5.801 F à 6.800 F	58	116	174	232	290	348	406	464	522	580	638	696
de 6.801 F à 9.300 F	76	152	228	304	380	456	532	608	684	760	836	912
de 9.301 F à 12.800 F	101	202	303	404	505	606	707	808	909	1.010	1.111	1.212
de 12.801 F à 15.300 F	120	240	360	480	600	720	840	960	1.080	1.200	1.320	1.440
de 15.301 F à 21.000 F	139	278	417	556	695	834	973	1.112	1.251	1.390	1.529	1.668

Le SAMUP demande à ses adhérents ayant des revenus de plus de 21.000 F par mois de bien vouloir verser des cotisations correspondant au 1 % de leurs revenus.

**Etudiants entrant dans la profession** : 150 F pour l'année

**Retraités sans activité professionnelle musicale** : 150 F pour l'année

**Retraités avec activité musicale** : tarif correspondant aux revenus globaux

**Chômeurs non secourus** : gratuit pour les mois sans activité professionnelle

**Chômeurs secourus** : tarif correspondant aux revenus globaux (salaires + indemnités chômage).

# Réduction du temps de travail

**La FNSAC-CGT - Fédération nationale des syndicats du spectacle, de l'audiovisuel et de l'action culturelle - a signé le 5 mai dernier l'accord fixant les modalités de passage aux 35 heures dans la branche de l'animation socioculturelle.**

Oui... mais ! On peut ainsi résumer la position fédérale quant à la signature de cet accord : oui, mais à condition que les professeurs et animateurs techniciens (article 14 de l'annexe I de l'avenant n° 46) ne soient pas exclus de cet accord ou du moins de l'accès direct comme le prévoit le texte actuel ; oui, mais à condition que cette clause d'exclusion ne soit pas étendue par le ministère.

Signé par la CGT, la CFDT, la CFTC et le SNOGAEC (principal syndicat d'employeurs) avant la parution de la 2ème loi AUBRY, cet accord comporte a priori deux points positifs :

- priorité à la création d'emploi ;
- maintien des salaires.

Sans rentrer dans le détail de cet accord \*, il apparaît néanmoins important d'en préciser certains aspects.

## **Maintien du salaire**

Le principe est acquis et les employeurs ont reculé sur le blocage des salaires et de l'ancienneté. Cependant il est clair que ces derniers, n'ayant pu faire entrer ces points dans l'accord, vont tenter par d'autres moyens de parvenir à leurs fins : dénonciation par le SNOGAEC des articles portant réglementation de l'ancienneté, volonté affichée de bloquer la valeur du point, donc les salaires...

## **Exclusion des personnels de l'article 14 de l'annexe I : professeurs et animateurs-techniciens**

C'est une mesure particulièrement discriminatoire et qui nous touche de plein fouet puisqu'elle concerne l'ensemble des professeurs de musique et de danse des écoles associatives.

En clair, si le texte est étendu dans l'état, il n'y aura pas de réduction automatique du nombre d'heures de cours ou d'encadrement pour ces derniers.

Restera alors la possibilité, mais ô combien plus difficile à mettre en oeuvre, de négocier la réduction du temps de travail dans chaque structure, au coup par coup, par le biais des délégués syndicaux (quand ils existent !) ou d'un "mandaté syndical" \*\*.

## **A travail égal, salaire égal !**

L'avenant n° 48, qui fixe les modalités de rémunération dans le cadre de l'accord de branche, remet en cause - mais seulement pour une durée de deux ans - ce principe qui nous est cher.

Enfin il est indispensable de mettre en place une meilleure concertation entre les différents syndicats concernés par cet accord et par la convention collective. Ceci parce que lorsque l'USPAOC signe avec un mandat fédéral, elle engage la FNSAC et les syndicats qui la composent.

MARC ALBAN-ZAPATA

\* Vous pouvez, pour plus d'informations, demander le texte et l'analyse de l'USPAOC - Union nationale des syndicats CGT des personnels des associations et services d'intérêt social de la culture, des loisirs, du tourisme et du plein air - qui a négocié cet accord pour la FNSAC.

\*\* Mandaté syndical : salarié, syndiqué ou non, mandaté par un syndicat par le biais d'une convention pour négocier dans une entreprise, en l'absence de délégué syndical, un accord sur la réduction du temps de travail. Un mandaté syndical est, comme un délégué syndical ou un délégué du personnel, un salarié protégé.

# Guichet Unique

**Le groupe de travail du Conseil National des Professions du Spectacle s'est réuni à notre demande après la publication de la loi et du décret concernant le Guichet Unique.**

**Les dispositions gouvernementales adoptées après avis du Conseil d'Etat remettent en cause l'expérimentation du Guichet Unique adoptée par les partenaires sociaux et les caisses sociales concernées.**

**En effet, les textes qui ne rendent pas le Guichet Unique obligatoire maintiennent la vignette Sécu en place pendant l'expérimentation. De plus, certaines caisses comme l'AFDAS se voyaient traitées à la légère par le décret d'application.**

Lors de cette réunion nous avons fait savoir qu'il n'était pas question pour nous de poursuivre la mise en place du Guichet Unique sur de telles bases. En effet ces dispositions permettaient aux employeurs occasionnels de continuer à détourner l'application de la réglementation et le paiement de la totalité des cotisations sociales. Nous avons demandé l'organisation d'une réunion avec les représentants des cabinets des ministères du Travail et de la Culture. Cette réunion s'est déroulée début juin et s'est traduite par l'adoption de dispositions qui permettent de redémarrer le processus d'expérimentation du guichet unique.

Ainsi les représentants du ministère du travail se sont engagés à annoncer la fin de la vignette Sécu à une date précise dès le début de l'expérimentation. Cela devrait se traduire par la mise en place du Guichet Unique dans les semaines qui viennent et l'annonce de la fin de la vignette Sécu deux mois après le début de cette expéri-

mentation afin d'épuiser le stock de vignettes déjà achetées.

Sur ces bases, les coûts du Guichet Unique seraient ramenés à des propositions acceptables par l'ensemble des caisses. Des l'annonce du démarrage du Guichet Unique, à nous de faire en sorte qu'il devienne "obligatoire" dans la pratique pour les employeurs occasionnels mais aussi dans les cafés, bars, hôtels, restaurants.

Nous avons profité de cette réunion pour demander une enquête aux pouvoirs publics sur les guichets tels *Allo Jazz, Chèque Intermittence...* qui profitent de la situation actuelle pour vendre chèrement leurs services auprès des artistes salariés.

Reconnaissons que ce dossier a pris du retard mais c'est une des dispositions principales du plan Cabanes, et tout sera fait pour que cette expérimentation sur les bases adoptées par les partenaires sociaux débute dans les meilleurs délais.

**BON DE COMMANDE**  
**du Guide pratique des droits**  
**des intermittents du spectacle**  
**et sa mise à jour avril 1999**

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

**Prix : 120 F + 11,50 F de frais postaux**  
**Mise à jour seulement : 30 F + 6,70 F de frais postaux**

Formulaire à renvoyer, accompagné du règlement,  
au Syndicat des Musiciens,  
21 bis, rue Victor Massé - 75009 Paris.

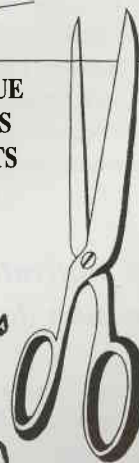
FEDERATION NATIONALE DES SYNDICATS DU SPECTACLE,  
DE L'AUDIO-VISUEL ET DE L'ACTION CULTURELLE CGT



**GUIDE PRATIQUE  
DES DROITS DES  
INTERMITTENTS  
DU SPECTACLE**

4ème édition Mars 1998  
Prix unique : 120 F

*Nous voulons  
VIVRE  
de nos  
métiers*



# Etablissements publics à caractère culturel

## Attention, une loi peut en cacher une autre !

*En 1997, une proposition de loi présentée par le député VANNESTE visant à créer une nouvelle catégorie d'établissement public a été votée en première lecture à l'Assemblée Nationale. Ce nouvel outil juridique mis à la disposition des élus territoriaux leur aurait notamment permis la gestion des services publics à caractère culturel qu'ils subventionnent. Cette loi, si elle avait été définitivement adoptée aurait eu pour conséquence indirecte de généraliser l'usage des contrats à durée déterminée à reconduction expresse dans la plupart des structures permanentes de spectacle vivant. Avec la dissolution de l'Assemblée par Jacques CHIRAC cette proposition précarisant l'emploi des artistes est restée lettre morte.*

*Dans le numéro précédant de l'Artiste Musicien nous avons alerté les artistes des ensembles permanents de l'imminence d'une initiative parlementaire semblable, souhaitée à la fois par les élus locaux et par Catherine TRAUTMANN en raison des difficultés posées par la gestion sous forme associative.*

Depuis la parution de ce numéro spécial, le SNAM a pris connaissance de la proposition de loi du groupe communiste portant création d'une nouvelle catégorie d'établissements publics à caractère culturel (E.P.C.) qui a été déposée au Sénat et qui devrait probablement être présentée à la rentrée parlementaire.

Ivan RENAR, sénateur communiste, président de la COPOF et de l'Orchestre National de Lille, a été désigné rapporteur par l'ensemble des groupes politiques du Sénat. Si le texte de cette proposition présente des aspects positifs concernant notamment le statut des personnels de ces E.P.C., il apparaît plus que jamais nécessaire d'être vigilant car la proposition de loi qui nous a été présentée n'est pas nécessairement celle qui sera adoptée. La commission des lois peut en effet modifier sensiblement le texte initial sans que ses auteurs ne puissent s'y opposer. Lors des débats au Sénat, puis à l'Assemblée, des amendements proposés par les élus ou par le gouvernement pourraient aussi réserver quelques mauvaises surprises...

### *Sur la motivation de cette proposition de loi*

Le groupe communiste motive la création d'une nouvelle catégorie d'établissements publics par la supposée inadéquation des structures existantes (associations, régies...) aux spécificités des missions culturelles. On peut s'interroger sur ce postulat et notam-

ment sur l'intérêt d'une loi favorisant l'externalisation, c'est-à-dire la gestion autonome, de services publics financés par les collectivités publiques, en terme de pérennité de ces structures, dans une période où bon nombre d'élus territoriaux sont attirés par le chant des sirènes du libéralisme et de la privatisation. Mais au-delà de cette question, il convient d'étudier cette proposition de loi avec beaucoup d'attention. En effet, le projet est ambitieux puisque la transformation des modes de gestion en établissement public à caractère culturel pourrait s'appliquer à l'ensemble des structures culturelles, qu'elles soient d'initiative locale ou nationale.

La gestion sous forme d'EPC, qui ne peut être imposée aux élus territoriaux du fait du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales, pourrait néanmoins servir de base à une unification des structures culturelles financées conjointement par les collectivités territoriales et par l'Etat.

Une caractéristique intéressante de ce nouvel outil juridique, si les élus territoriaux décidaient de s'en saisir, réside notamment dans la présence conjointe de représentants de l'Etat et des collectivités locales qui le financent ainsi que dans la création d'un comité culturel où le personnel artistique serait représenté aux côtés de personnes dites "qualifiées".

La présence conjointe de l'Etat et des collectivités territoriales peut en effet être jugée positive dans la perspective d'une politique d'aménagement du territoire qui prendrait en compte le caractère mixte des missions locales et nationales des Etablissements Publics Culturels.

Pour ce qui concerne le comité culturel, il nous faudra veiller à ce que les "personnalités qualifiées" soient issues du milieu professionnel de manière à éviter la présence de prétendus experts, nommés dans la grande tradition du copinage, qui ne serviraient que de faire-valoir à la direction artistique de l'établissement.

### La situation des personnels

Dans la proposition RENAR, l'établissement public à caractère culturel est une nouvelle catégorie d'établissement public dont la particularité réside dans le caractère spécifique des missions culturelles. Avec une telle définition, toutes les structures, quels que soient leur niveau d'autofinancement, la nature de leurs missions ou leur mode de fonctionnement, seraient susceptibles d'être gérées sous forme d'EPC en raison de leur appartenance au champ culturel. Cette "uniformisation" aurait pour conséquence que leurs personnels soient soumis au même statut.

L'article 10 de la proposition de loi RENAR est limpide : le personnel est soumis aux règles de la Fonction Publique Territoriale si l'établissement public est créé à l'initiative d'une ou de plusieurs collectivités territoriales, ou de la Fonction Publique d'Etat si sa création est d'initiative nationale.

Ainsi donc, sous la catégorie unique "d'établissement public à caractère culturel" l'ensemble des établissements publics qui viendraient se substituer aux associations, aux régies ou même aux établissements publics

nationaux gérant des services publics à caractère culturel auraient un personnel soumis au droit public. Cette rédaction crée une situation juridique inédite ; en effet, que leurs missions soient à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial, les personnels seraient logés à la même enseigne, celle de la Fonction Publique.

Cependant, ayant été alertés sur le sort réservé aux non titulaires de la Fonction Publique soumis à la loi Galland, les rédacteurs de la proposition ont ajouté une clause dérogatoire du droit commun : *"Toutefois, dans le cadre des missions spécifiquement culturelles de ces établissements, le personnel auquel il est fait appel et dont l'emploi ne peut, du fait de son inexistence, relever d'une filière du statut de la Fonction Publique, devra relever d'un contrat de droit privé et dépendre des dispositions liées à l'application de la convention collective en vigueur dans le secteur d'activité concerné."*

Donc, si la proposition de loi devait être adoptée en l'état, ces deux cas de figure se présenteraient aux salariés de droit privé qui intégreraient cette nouvelle structure juridique :

- soit leur emploi relève d'un cadre d'emplois, et dans ce cas ils auraient vocation à devenir fonctionnaires (c'est le cas des enseignants, de certains personnels administratifs et techniques ou des professionnels de l'animation socioculturelle) ;

- soit l'emploi ne relève d'aucun cadre d'emplois et ils conserveraient des contrats de droit privé (c'est le cas des artistes et de certains techniciens).

## **ENSEIGNEMENT... ENSEIGNEMENT... ENSEIGNEMENT... ENSEIGNEMENT...**

Un calendrier prévisionnel a été publié par le CNFPT pour l'organisation des concours de la filière "Enseignement Artistique".

Sont concernés :

- Les Directeurs d'Etablissements d'Enseignement Artistique, de première et deuxième catégories, **spécialité Musique**
  - **Inscriptions** : du 4 octobre au 5 novembre 1999
  - **Epreuves** : du 2 février à la dernière semaine de juin 2000
- Les Assistants d'Enseignement Artistique, **spécialité Musique**
  - **Inscriptions** : du 11 octobre au 12 novembre 1999
  - **Epreuves** : du 7 mars à la deuxième semaine de septembre 2000

A ce jour, les concours d'Assistants Spécialisés d'Enseignement Artistique ne sont pas programmés.

## *L'enfer est pavé de bonnes intentions*

En 1997, dans la proposition VANNESTE, une telle mesure dérogatoire entendait attribuer des contrats de droit privé aux personnels artistiques d'établissements publics à caractère administratif. Cette clause avait finalement été rejetée par les députés. Le même scénario peut se renouveler avec la proposition de loi RENAR. Plusieurs arguments nous amènent en effet à redouter la suppression de cette mesure dérogatoire en commission des lois ou lors du débat parlementaire :

a) Le recours au droit privé est justifié par Ivan RENAR par le caractère spécifique de la mission culturelle des futurs EPC. Comme si culture et droit public étaient deux notions antagonistes.

Incidentement, une conséquence absurde d'une telle affirmation serait de rendre caduque toute revendication de création de cadres d'emplois dans la filière culturelle au prétexte que la "spécificité des missions culturelles" ne s'accommode pas du droit public.

### **Derrière minute**

**A**près avoir été alertés par quelques auteurs compositeurs et artistes interprètes qui leur exposaient de quelle manière des individus se présentant comme éditeurs leur avaient soutirés de l'argent pour financer des séances d'enregistrement, le SNAM et le SAMUP décidaient d'engager une procédure pénale du chef d'escroquerie contre les gérants des sociétés EMA et MSC. Une plainte avec constitution de partie civile était déposée le 28 septembre 1994. Dès cette date une longue instruction de près de cinq ans débutait. Celle-ci fit apparaître un nombre considérable de victimes (de 200 à 250 artistes).

Le 15 juillet dernier, le juge d'instruction du Tribunal de Grande Instance de Créteil, Eric HALPHEN, a délivré une ordonnance de renvoi devant le Tribunal correctionnel de MM. Max Frédéric ESTEBAN et Pierre BENAZETH du chef d'escroqueries, faits prévus et réprimés par l'article 313-1 du code pénal. Ce renvoi devant le Tribunal Correctionnel couronne la ténacité et le travail considérable qui a été accompli par le syndicat et ses avocats dont l'action a non seulement convaincu le juge d'instruction mais a également poussé la SACEM à s'associer à la procédure et à porter plainte pour faux et usage de faux aux côtés du SNAM, du SAMUP et des artistes.

Le Tribunal Correctionnel devrait statuer dans le courant de l'année 2000.

Ce postulat ne tiendra pas longtemps devant l'évidence : il existe dans le secteur public un grand nombre d'agents soumis à la loi Galland qui remplissent cette mission culturelle. On ne peut nier que les musiciens, les choristes, les danseurs et autres techniciens qui travaillent en régie municipale sont autant que les salariés des associations aptes à remplir une mission de service public culturel. En 1997, le ministre PERBEN ne disait pas autre chose lorsqu'il invitait les députés à rejeter l'amendement de la proposition VANNESTE.

b) Une jurisprudence extrêmement claire consécutive à l'"arrêt BERKANI" du Tribunal des conflits du 25 mars 1996 considère que tous les agents de services publics administratifs (SPA) sont des agents publics. Cette jurisprudence établit désormais que, quelle que soit la fonction d'un agent, s'il est employé par une structure développant une mission de service public administratif, il relève obligatoirement du droit public.

Or, une jurisprudence abondante atteste qu'aux yeux des juges, bon nombre des structures de spectacle vivant sont des SPA. C'est par exemple le cas de structures de création et de diffusion comme le Théâtre du Capitole ou l'Opéra du Nord mais aussi d'un festival comme "La grande parade du jazz" de Nice ou encore d'un lieu aussi polyvalent que le Palais des Festivals de Cannes.

Dans ces conditions, attribuer un statut de droit privé à des agents de services publics administratifs, en contradiction avec l'arrêt BERKANI et le droit commun, apparaîtra comme une provocation aux tenants d'une "orthodoxie" du droit administratif.

c) Comment réagiront, à cet égard, le ministère de l'Intérieur et certains responsables du ministère de la Culture devant des mesures remettant en cause les fondements de la Fonction Publique et qui créeraient un précédent vis-à-vis de l'ensemble de ses contractuels qui demandent que l'on mette un terme à la précarité de leur statut ? On peut imaginer que certaines pressions s'exerceront pour que "la spécificité culturelle" ne soit pas suivie d'autres "spécificités" en matière d'éducation, de santé, d'animation socioculturelle...

Devant de tels arguments, le Sénat ou le parlement pourraient, comme ils l'ont fait en 1997, lors du vote d'une loi aux objectifs voisins, supprimer la clause dérogatoire de l'article 10. Dans ce cas, l'ensemble des personnels des EPC seraient soumis au droit public, et donc pour bon nombre d'entre eux à la précarité des CDD à reconduction expresse.

Nous ne pouvons accepter une telle éventualité !

### *Absence de mesures transitoires*

**U**n autre aspect de la proposition RENAR nous semble extrêmement inquiétant : l'absence de mesures transitoires encadrant les conditions de passage d'une structure existante à un EPC.

Si une collectivité territoriale décidait de transformer une régie en EPC, en l'état actuel du texte, aucune protection ne viendrait garantir le maintien des agents non titulaires de cette régie dans la future structure.

S'agissant de la transformation d'une association loi

1901 en EPC, personne ne peut assurer que l'article L. 122-12 du code du Travail permettant le maintien de l'emploi s'appliquerait aux personnels bénéficiant de la clause dérogatoire leur attribuant un statut de droit privé. En effet, dans bien des cas, le service public développé par l'EPC pouvant être considéré comme un service public à caractère administratif, le juge, s'appuyant sur une décision de la Cour de Cassation (Cass. Soc. 7/10/92 M. Lazaress c/Mairie de Soulac) pourrait considérer que dans ce cas, même s'il s'agit d'une transformation d'un contrat de travail de droit privé en contrat de travail de même nature, l'article L. 122-12 est inapplicable.

Pour les personnels dont l'emploi relève de cadres d'emplois, on pourrait supposer qu'étant appelés à intégrer la Fonction Publique, ils seront épargnés de toute déconvenue. Là encore, le maintien de l'emploi ne sera pas garanti. Car dans tous les cas le personnel des associations devra être licencié avant le changement de structure.

En supposant que l'ensemble des salariés soient maintenus dans leur emploi, ils ne pourront pas être intégrés automatiquement dans la Fonction Publique. Dans un

premier temps, on peut imaginer qu'ils "bénéficieront" d'un CDD, pendant lequel ils devront préparer un concours qui leur permettra de devenir fonctionnaires... s'ils réussissent brillamment les épreuves. Sinon, on pourra éventuellement renouveler leur CDD, à moins, comme le prévoit la loi, que leur poste soit proposé par concours interne ou externe et qu'ils se fassent gentiment remercier.

En l'absence de mesures transitoires, on pourrait assister, sous couvert de transformation des structures existantes en EPC, à une vague de licenciements et d'écramages des personnels gênants, sans qu'aucun recours juridique ne puisse venir s'y opposer.

### *Mêlez-vous de ce qui vous regarde !*

Il apparaît donc indispensable de peser lourdement sur les débats à venir pour éviter les effets pervers d'une proposition de loi auréolée des meilleures intentions. C'est pourquoi, le Comité Fédéral National, réuni à Montreuil les 28 et 29 juin, a adopté la motion suivante :

## MOTION

*"La question de la transformation des structures culturelles existantes en établissements publics n'est pas nouvelle. L'application de la loi SAPIN dans toute sa rigueur en particulier, a accéléré une réflexion qui a donné lieu à plusieurs tentatives de création d'établissements publics pour assumer les missions culturelles des collectivités publiques.*

*Le dernier de ces projets consiste en une proposition de loi présentée par Yvan RENAR, sénateur, qui a été désigné rapporteur par la commission des Affaires Culturelles du Sénat.*

*Ce projet de création d'une nouvelle catégorie, l'EPC - établissement public à caractère culturel - contient trois propositions originales :*

- la spécificité culturelle de leurs missions de service public ;*
- la possibilité de rattachement national ou territorial ;*
- la présence conjointe au sein de leurs conseil d'administration de l'Etat et des collectivités territoriales qui contribuent à leur financement.*

*Ces propositions peuvent apparaître favorables à l'établissement d'un véritable partenariat entre l'Etat et les collectivités territoriales dans le développement des services publics culturels.*

*S'agissant du statut des personnels, la proposition de loi soumet les personnels à un statut de droit public (Fonction Publique Nationale ou Territoriale) lorsque leurs emplois relèvent de cadres d'emploi et, de manière dérogatoire au droit commun, à un statut de droit privé lorsque n'existe pas de cadre d'emploi correspondant.*

*Si cette mesure dérogatoire - comme on peut le craindre puisque cela s'est déjà produit lors d'un débat précédent à l'Assemblée Nationale sur le sujet - devait être remise en cause lors des travaux parlementaires, ce sont des milliers d'artistes, de techniciens et de personnels de toutes catégories, qui connaîtraient la précarité des agents non titulaires de la Fonction Publique puisque soumis à des contrats à durée déterminée à reconduction expresse.*

*Le Comité Fédéral National de la FNSAC-CGT, réuni les 28 et 29 juin 1999 à Montreuil, appelle l'ensemble des organisations fédérées à alerter les professionnels du secteur culturel sur les risques réels d'une généralisation de la précarité dans les emplois permanents des structures à caractère culturel. Des initiatives seront prises pour faire pression sur le gouvernement et les groupes politiques de l'Assemblée Nationale et du Sénat, afin que la proposition de loi du sénateur Yvan RENAR ne soit pas amputée de sa clause dérogatoire concernant les personnels dont l'emploi ne relève pas de cadres d'emploi et que des mesures transitoires garantissent le maintien dans leur emploi et un statut non précaire aux personnels concernés par la transformation de leur structure d'origine en EPC."*

# FINS DE CONTRAT ET CONTROLES DE (NON) FONCTION

***Où il apparaît que les musiciens d'orchestre ne sont vraiment pas coopératifs. En effet, souvenez-vous qu'à l'orchestre de Nice la suppression de 14 postes a été tellement mal accueillie que les musiciens dont le contrat n'a pas été renouvelé ont porté l'affaire devant les tribunaux.***

***Souvenez-vous également que Cyril Diederich espérait se débarrasser de 5 personnes qui n'arrêtaient pas d'arrêter de travailler en faisant croire qu'elles sont malades. Pas de chance, cela n'a pas pu se faire, le SNAM ayant demandé et obtenu l'intervention du ministère pour que le non-renouvellement des contrats, qui avait déjà été signifié, soit annulé.***

Heureusement, à l'Orchestre de Bretagne, notre collègue corniste Christian MICOUD a fait preuve de compréhension et de bonne volonté en réussissant brillamment son contrôle de NON-fonction. Il faut dire que le nouveau chef de l'Orchestre de Bretagne, Stéfan SANDERLING, épaulé par l'administration et surtout par les propres collègues de Christian, lui a facilité la tâche. On n'est jamais trop aidé, mais quand même.

Christian MICOUD est un musicien qui a "construit" l'orchestre avec ses collègues, peut-être pas mieux, mais sûrement pas moins bien.

Seulement voilà, Christian est délégué syndical, qui plus est, d'un syndicat du SNAM.

Derrière ce sigle, beaucoup y voient le diable puisque le SNAM est affilié à la Fédération du Spectacle CGT qui, comme chacun le sait, est un regroupement exclusif de vilains "rouges" méchants pas beaux ; c'est insupportable, il faut en convenir.

C'est donc à juste raison que la direction de l'Orchestre de Bretagne a engagé la procédure de licenciement définie par l'accord d'entreprise, à savoir deux avertissements très rapprochés, mais pas trop pour ne pas avoir l'air hypocrite (l'accord d'entreprise ne fixe pas de délai), puis, très vite aussi, décision de faire passer une audition. En fait le niveau des épreuves de l'audition correspondait à un concours de recrutement de soliste. Toutes les chances de se faire licencier étaient donc réunies en faveur de Christian.

Et ouf ! Ça a marché, malgré le spécialiste de l'instrument invité et le violon solo qui ont failli tout faire capoter, car ils étaient partisans de laisser une chance à Christian.

Un comble ! On ne va tout de même pas demander à M. SANDERLING de garder un musicien qui est responsable à lui tout seul, incontestablement en raison de son appartenance syndicale, des mauvaises prestations

de l'orchestre. Christian sera récompensé comme il se doit pour son éclatant succès, car les indemnités de licenciement devraient se chiffrer à 350.000 F environ. Certes, c'est un peu maigre en comparaison de celles octroyées à M. JEANDET, licencié de son poste d'administrateur, mais on ne va pas chipoter, de peur que l'inspection du travail refuse le licenciement d'un salarié protégé.

Espérons que les musiciens de l'Orchestre de Chambre de Grenoble seront aussi coopératifs que Christian MICOUD et qu'ils n'empêcheront pas Marc MINKOWSKI, l'administration de l'orchestre et les pouvoirs publics, de mettre en application le plan de suppression des emplois permanents.

Pour amener la justification des suppressions de postes, la méthode est on ne peut plus simple : on fait en sorte que les activités propres de l'orchestre de chambre cèdent de plus en plus la place à celles des *Musiciens du Louvre*. Pourquoi s'encombrer de CDI, alors que des musiciens intermittents coûtent moins cher à l'orchestre que les postes permanents (un peu plus aux ASSÉDIC, mais qu'importe) ? On dit que même le ministère l'affirme et qu'il ne pousse plus à pourvoir les postes vacants (au minimum 4). C'est pourquoi a été évoquée à un certain moment la possibilité de contrôles de fonction pour motif économique. Mais en définitive, un seul musicien, ne manifestant peut-être pas suffisamment d'enthousiasme pour le programme et les pratiques de Marc MINKOWSKI, devra se soumettre à cette épreuve qui ne sera qu'une formalité pour justifier le licenciement. Et peut-être que ce sera le seul ! Dire que certains doux rêveurs auraient voulu que, avant toute menace de sanction, on donne à ce musicien la possibilité de bénéficier de la formation professionnelle continue prise en charge par l'AFDAS. Où va-t-on ? Pourvu que tout se passe comme prévu !



# ASSEDIC : ce qui a changé...

**Le 20 janvier dernier, les organisations patronales et les confédérations de salariés, à l'exception de la CGT, ont signé un protocole d'accord relatif aux annexes 8 et 10 permettant de les proroger jusqu'au 31 décembre 1999.**

**Moyennant certaines modifications, cet accord a été adopté par la commission paritaire nationale de l'UNEDIC (toujours à l'exception de la CGT) le 18 février.**

**Le 2 février, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité a, par arrêté, donné un agrément à ces annexes.**

La délégation CGT a refusé de signer cet accord pour plusieurs raisons : ces annexes nous paraissent très insuffisantes pour l'annexe 8, le passage au calcul de l'allocation sur le salaire réel au lieu du salaire conventionnel était fait brutalement et sans préparation et, de plus, il se situe dans le contexte de l'exigence du MEDEF de réduire de 50 % le soi-disant déficit de ces annexes sur trois ans (voir article pages 18 et 19 sur la FESAC).

Le changement le plus important intervient pour les ressortissants de l'annexe 8 (ouvriers et techniciens de l'édition, de l'enregistrement sonore, de la production cinématographique et audiovisuelle, de la radio et de la diffusion). Le calcul de leur allocation unique dégressive se détermine sur les salaires bruts perçus (comme dans l'annexe 10) et non plus sur le salaire conventionnel comme c'était le cas auparavant.

Pour les artistes qui relèvent exclusivement de l'annexe 10, quel que soit le secteur d'activité, les modifications sont moindres : le différé d'indemnisation passe de 7 jours à 8 jours. Mais le changement le plus néfaste pour nous est l'application du chômage saisonnier, délibération n° 6, tel qu'il est appliqué pour le régime général.

Si au cours de trois années consécutives vous vous trouvez en situation de non-emploi pendant plus de 30 jours à la même période, la quatrième année vous êtes considéré comme étant en situation de chômage saisonnier. Il est alors appliqué un coefficient réducteur à votre salaire journalier de référence qui diminue gravement le montant de votre allocation. Ce coefficient est égal au nombre de jours travaillés au cours des 12 mois de la période de référence par 365.

Exemple : en 1997, 1998 et 1999 vous n'avez pas eu d'activité entre le 1er juillet et le 31 août et durant la dernière période de référence, vous avez effectué 46 cachets isolés (soit 552 h), votre salaire journalier de référence est de 700 F (attention, ne pas confondre salaire journalier de référence et allocation unique dégressive). L'ASSEDIC appliquera le coefficient suivant :  $46 \div 365 = 0,1260$  sur le salaire journalier de référence, soit  $700 \times 0,1260 = 88,21$  F. Le montant de votre allocation sera déterminé à partir de ce salaire de référence, soit une AUD de 43,29 F.

Or dans le cas où il n'y aurait pas eu de chômage saisonnier, votre allocation unique dégressive aurait été de 279 F !

Mais dans tous les cas, si vous êtes "victime" de la délibération n° 6, faites une réclamation auprès de l'ASSEDIC

(contactez votre syndicat pour y être aidé). En effet, le chapitre 2§2 de la délibération précitée précise qu'il est recherché si un ou plusieurs éléments à l'origine du chômage saisonnier peuvent être considérés comme fortuits. Il vous faut donc mettre en avant les éléments tendant à démontrer la fortuité de cette répétition de périodes de non-emploi = preuves de la multiplicité de recherches d'emploi pendant ces périodes, de la diversité des secteurs d'activité, de contrats annulés ou reportés...

Nous devons nous mobiliser contre cette mesure totalement inadaptée à nos conditions d'emploi.

Les autres modifications majeures concernent les techniciens (de l'annexe 8 et 10). Pour que soient pris en compte leurs activités au titre de l'annexe 8 ou 10, il faut en gros que :

- la fonction exercée figure sur la liste annexée au protocole d'accord (par exemple la fonction de sonorisateur n'existe pas sur la liste, il faut la remplacer par technicien du son) ;
- l'activité de l'employeur corresponde à certains codes NAF ou à certaines catégories définies et répertoriés dans la convention.

Mais ce texte s'applique aux seuls ouvriers et techniciens et, en aucun cas, aux artistes. D'autre part, les techniciens sont désormais exclusivement déclarés en heures (à l'exception des réalisateurs qui peuvent être déclarés au cachet).

Pour davantage de détails, contactez les permanences de votre syndicat. Vous pouvez également vous référer à la mise à jour du guide de l'intermittent (disponible au syndicat).

Par ailleurs, vous avez dû (ou vous allez) recevoir le nouveau carnet d'intermittent. Certains d'entre-vous nous ont déjà fait part de leurs craintes, notamment concernant les renseignements relevant de la partie employeur (n° de licence, n° d'affiliation aux Congés Spectacles...). Il faut savoir que si un de vos employeurs n'a pas respecté ses obligations, le salarié ne peut en être tenu responsable. En effet, l'article L. 351-7 (section I - régime d'assurance) du code du Travail précise : "Le droit des travailleurs privés d'emploi aux allocations d'assurance est indépendant du respect par l'employeur des obligations qui pèsent sur lui en application de la présente section et des dispositions réglementaires et conventionnelles prises pour son exécution".

Dans le cas où un employeur n'aurait pas respecté ses devoirs, l'ASSEDIC ne peut pas bloquer votre dossier.

# ASSEDIC :

## discussions professionnelles entre les syndicats et la FESAC

*Depuis le 27 janvier dernier des réunions régulières (toutes les trois semaines environ) portant sur le système d'assurance chômage des salariés intermittents (annexes 8 et 10) ont lieu au niveau professionnel entre les syndicats de salariés, dont notre fédération, et les employeurs de nos secteurs d'activités réunis au sein de la FESAC (Fédération des entreprises du spectacle, de l'audiovisuel et du cinéma).*

*Le SNAM prend bien évidemment toute sa place dans ces discussions.*

L'objectif de ces réunions est d'aboutir à des bases d'accord afin de faire évoluer le régime spécifique des intermittents du spectacle. Ces propositions seront ensuite transmises aux partenaires sociaux siégeant à l'UNEDIC qui doivent renégocier un nouvel accord avant le 31 décembre 1999. En effet, la convention actuelle prend fin à cette date.

Les premières séances ont été consacrées à analyser les informations et à réunir les demandes et propositions de chaque organisation.

Notre délégation a présenté les orientations et objectifs que nous voudrions voir appliquer, en vue d'assurer la pérennisation du régime d'assurance chômage spécifique aux salariés intermittents du spectacle à l'intérieur de la solidarité interprofessionnelle de l'UNEDIC (propositions que nous avons élaborées depuis de nombreuses années avec pour objectif l'institution d'une annexe unique - voir *Spectacle* n° 260 juillet-août 1999).

Au cours de ces discussions paritaires, nous nous sommes penchés sur le soi-disant déficit des annexes 8 et 10 avancé par le MEDEF (ex CNPF). A ce sujet, nous avons entendu deux statisticiens de l'UNEDIC et du Centre de Recouvrement d'Annecy. Aussi bien la FESAC que les syndicats de salariés ont constaté que les statistiques présentées par l'UNEDIC et utilisées par le MEDEF étaient incomplètes et tendancieuses et, par conséquent, non fiables.

Nous avons pu observer l'inadaptation du fichier national des allocataires à nos spécificités et, dans ces conditions, avons demandé davantage de précisions et de renseignements. L'UNEDIC se doit de nous communiquer des chiffres clairs et précis, notamment en distinguant les cotisations versées par les employeurs occasionnels et les employeurs permanents, en prenant

en compte les cotisations de tous les secteurs d'activité du spectacle, du cinéma et de l'audiovisuel que ce soit pour un salarié permanent ou intermittent..., donner des statistiques plus précises sur le versement des prestations, donner un rapprochement des fichiers ANPE/ASSEDIC, voir les effets de carrière (durée, ancienneté), donner une définition précise des fonctions (artistes, techniciens...), donner une démographie des cotisants, donner l'indemnisation journalière moyenne, que soient faites des études sur échantillons dans plusieurs grands bassins d'emplois...

C'est par ailleurs ce que le SNAM et les autres syndicats de la FNSAC-CGT réclament depuis... 1991 ! Or sans données cohérentes et fiables de l'UNEDIC sur notre secteur, le MEDEF ne peut se permettre de faire état d'un déficit de l'ordre de 2,9 milliards de francs !

D'autre part, au cours de ces différentes séances de travail, notre délégation a insisté sur les incohérences de la réglementation actuelle, en particulier sur celle relative à l'application de la délibération n° 6 (chômage saisonnier) qui nie les particularités liées à l'intermittence de l'emploi dans nos secteurs d'activité. Nous avons mis en avant les difficultés pour un salarié intermittent allocataire de dispenser l'enseignement de son art ou sa technique, et également que du fait de la suppression des abattements fiscaux dont bénéficient certaines de nos professions, il n'y a plus lieu d'appliquer l'abattement de 20 ou 25 % sur l'assiette de cotisations pour les contributions sociales.

Au cours de la séance du 9 juillet, la délégation des employeurs nous a proposé un rapport d'étape, tenant compte des observations formulées par chaque organisation que nous vous communiquons :

## CONSTAT D'ÉTAPE

### DE LA NÉGOCIATION SUR LE RÉGIME D'ASSURANCE CHOMAGE DES INTERMITTENTS DU SPECTACLE

#### Préambule

Mandatées par les partenaires sociaux interprofessionnels, les organisations syndicales représentatives des salariés et des employeurs des différentes branches du spectacle ont entamé, en janvier 1999, des discussions en vue de définir ensemble les conditions d'une réforme du régime d'assurance chômage des intermittents du spectacle (Annexes VIII et X du régime général d'assurance chômage).

Les signataires souhaitent aboutir à un accord pour le mois d'octobre 1999.

Cependant, ils ont estimé utile de transmettre dès maintenant aux partenaires sociaux interprofessionnels un constat d'étape faisant état des principes sur le fondement desquels ils entendent organiser les dispositions de l'assurance chômage propres au spectacle.

Tel est l'objet du présent document.

#### Principes

Les partenaires sociaux du spectacle sont convaincus de la nécessité vitale de préserver l'existence d'un dispositif spécifique d'assurance chômage dans leur secteur. Ils souhaitent trouver, en accord avec les partenaires sociaux interprofessionnels, les moyens d'un suivi et d'un contrôle de ce dispositif, qui permettent à la fois d'assurer la légitime solidarité interprofessionnelle et de tenir compte des particularités du spectacle.

L'attention des partenaires sociaux interprofessionnels et de l'UNEDIC est toutefois attirée sur le fait que les données d'analyse, tant statistiques que juridiques, sont très insuffisantes à ce jour.

L'hétérogénéité des pratiques d'une ASSEDIC à l'autre, l'absence de confrontation des données "employeurs" et "allocataires", l'imprécision de la répartition des recettes et des dépenses du régime entre les différentes branches du spectacle, l'absence d'analyse des dépenses par emploi, sont autant de facteurs qui rendent très difficile l'élaboration de propositions efficaces pour améliorer la maîtrise du régime spécifique.

En dépit de ces incertitudes auxquelles il est indispensable de remédier rapidement, les signataires sont d'ores- et-déjà d'accord sur les principes suivants.

a) Le dispositif doit rester au sein du régime de solidarité interprofessionnelle, lequel ne saurait exclure aucun secteur d'activité.

b) Le déséquilibre comptable des Annexes ne peut être analysé isolément. Il faut tenir compte de l'ensemble du secteur, permanents compris, et aussi des particularités démographiques de la population des intermittents, lesquelles se traduisent notamment par de très fortes contributions à la compensation démographique des régimes de retraite.

c) La maîtrise du dispositif est en revanche un objectif légitime ; les partenaires sociaux du spectacle sont disposés à assumer leur responsabilité à cet égard.

d) Les partenaires sociaux du spectacle entendent proposer, dans les prochains mois, des propositions de modification des Annexes VIII et X. Ces propositions ne constitueront qu'une première étape. D'autres réformes pourront être envisagées lorsqu'on aura pu mesurer pas à pas les conséquences des décisions mises progressivement en oeuvre.

e) Cet objectif de maîtrise suppose une implication du régime d'assurance chômage lui-même, notamment à travers :

- l'amélioration substantielle des outils d'analyse et de suivi,
- l'association des partenaires sociaux du spectacle à l'élaboration et au suivi des règles applicables au régime spécifique,
- l'homogénéisation des pratiques sur l'ensemble du territoire,
- le contrôle effectif des procédures et la sanction des pratiques irrégulières ou illégales.

f) La réforme doit viser à une simplification systématique des procédures et des déclarations. A cet égard, la mise en place d'un guichet unique obligatoire et généralisé pour les employeurs occasionnels sera une étape importante.

g) La réforme doit viser à améliorer la sincérité et l'exactitude des déclarations.

h) La réforme doit manifester une forte solidarité interne au secteur du spectacle, impliquant employeurs et salariés et prenant en compte les particularités économiques et sociales de ce secteur.

i) L'indemnisation du chômage dans le secteur du spectacle doit avoir, comme pour l'assurance chômage dans son ensemble, la nature d'un revenu de remplacement et non d'un revenu de complément.

j) Le dispositif spécifique au spectacle doit permettre le maintien dans la profession des professionnels, prenant en compte l'ancienneté dans le secteur.

Ce document devrait être signé le 2 septembre prochain et transmis aux partenaires sociaux interprofessionnels siégeant à l'UNEDIC. Nous aurons ensuite d'autres réunions afin d'aboutir à un accord plus technique.

Toutefois ces réunions ne remplacent pas les négociations interprofessionnelles au sein de l'UNEDIC mais nous devons d'ores-et-déjà nous mobiliser afin qu'un

calendrier de négociations spécifiques aux annexes 8 et 10 soit établi et proposé aux partenaires sociaux.

En effet, les négociations sur le régime général d'assurance chômage débiteront fin septembre. Nous ne voulons pas que nos annexes soient fondues dans la masse de la convention générale, que notre sort soit décidé entre le 25 et le 31 décembre en fin de dernière séance !

# Responsables des Syndicats Locaux du SNAM

- **AMIENS** : (R) Jean-Paul GIRBAL, 63 Rue Jacques Prévert, 80090 Amiens - ☎ 03 22 47 38 64  
Musiciens enseignants : Alain MUSZYNSKI, 3 Rue du Chemin Vert, 80370 Le Meillard - ☎ 03 22 32 45 98
- **ANGERS** : (R) Jean PONTTHOU, 28 Rue Louis Legendre, 49100 Angers - ☎ 02 41 81 06 09
- **AVIGNON** : (R) Fabrice DURAND, 510 Route de Saint Victor, 30290 Laudun - ☎ 04 66 79 40 30, fax 04 90 25 88 50
- **BEZIERS** : (R) Jacky MOTARD, Chemin de la Garrigue, 34370 Maraussan - ☎ 04 67 90 06 32
- **BORDEAUX** : Musiciens : (R) Jean BATAILLON, 29 Rue Prémeynard, 33000 Bordeaux - ☎ 05 56 50 94 82  
Choristes : Anibal BRESKO, 41 Les Verts Coteaux, Chemin des Plateaux, 33270 Floirac - ☎/fax 05 56 32 28 96  
Danseurs : Sylvie DAVERAT, 102 Bld Georges V, 33000 Bordeaux - ☎ 05 56 90 09 62
- **BRETAGNE** : **Rennes** : Musiciens : (R) Christian MICOUD, 2 Rue Paul Bert, 35000 Rennes - ☎ 02 99 38 67 87 - Patrice PAICHEREAU, Le Fertay, 35137 Bédée - ☎ 02 99 06 11 92 - Musiciens enseignants : Anne LE GOFF, 4 Boulevard Voltaire, 35000 Rennes - ☎ 02 99 31 21 98  
**Lorient** : (R) Marc GUILLEVIC, 4 Rue Berthe Morisot, 56600 Lanester - ☎ 02 97 76 56 19  
**Saint-Brieuc** : (R) Jean-Pol HUELLOU, Le Pouliat, 22140 Berhet - ☎/fax 02 96 35 81 22
- **CAEN** : (R) Jean-Daniel RIST, 43 Rue de la Fontaine, 14530 Luc-sur-Mer - ☎ 02 31 97 27 04
- **CANNES** : (R) Jean-Pierre BERRY, 40 Avenue Picaud, 06400 Cannes - ☎ 04 93 90 91 41
- **CARCASSONNE** : (R) Gérard ROUANET, SAMAS, Bourse du Travail, 15 Rue Voltaire, 11000 Carcassonne - ☎ 04 68 25 16 78, fax 04 68 47 62 54
- **CHATELLERAULT** : Musiciens enseignants : (R) Benoît WEEGER, 30 Rue de la Vincenderie, 86180 Buxerolles - ☎/fax 05 49 46 90 32  
Musiciens intermittents : Michel CHENUET, 26 Rue Ruffigny Iteuil, 86240 Ligugé - ☎ 05 49 55 04 15
- **CLERMONT-FERRAND** : (R) Lucette EBERLE, 61 Bld Saint-Jean, 63100 Clermont-Ferrand - ☎ 04 73 92 53 18
- **DIJON** : Musiciens intermittents : (R) Yann ASTRUC, 1 Rue du 4 Septembre, 21000 Dijon - ☎ 03 80 73 64 96
- **GRENOBLE** : (R) François JEANDET, 89 Rue Pierre et Marie Curie, 73290 La Motte Servolex - ☎ 04 76 37 23 23  
SMRG intermittents : Bourse du Travail, UD CGT, 32 Ave du Gal de Gaulle, 38030 Grenoble Cedex 12 - ☎ 04 76 09 65 54, poste 129  
Bernard FRANCAVILLA, 48 Rue E. Varlin, 38400 Saint-Martin-d'Heres - ☎ 04 76 24 52 21 - 06 13 42 77 96
- **LILLE** : (R) Daniel SCHIRRER, 79 Rue Manuel, 59000 Lille - ☎ 03 20 40 26 02
- **LIMOGES** : (R) Marcel CHAVAGNE, 15 Allée des Platanes, Les Forêts, 87140 Chamboret - ☎ 05 55 53 58 55
- **LYON** : Bourse du Travail, salle 24, Place Guichard, 69003 Lyon, ☎/fax : 04 78 60 45 56 - (R) Olivier DUCATEL, La Cotillone, 38138 Les Côtes d'Arej, ☎/fax : 04 74 58 86 15 - Intermittents : François LUBRANO, 23 Chemin des Eglantiers, 69750 Lissieu, ☎ 06 14 56 12 66 - Enseignants : Alain LONDEIX, 50 Rue de Sèze, 69006 Lyon, ☎/fax 04 78 24 92 24 - O.N.L. : Joel NICOD, 6 Rue Auguste Conte, 69002 Lyon, ☎/fax 04 72 41 83 30  
Opéra Orch. : Nicolas CARDOZE, Les Bruyères, 38270 Bellegarde-Poussieu, ☎ 04 74 84 83 53 - Fax 04 74 84 86 86 - Opéra Choeur : Dominique BENEFORTI, 18 Rue Bossuet, 69006 Lyon - ☎ 04 78 52 41 12 - Opéra Ballet : Bernard HORRY, 165 Rte de Lyon, 69390 Vernaison, ☎ 04 72 30 16 63
- **MARSEILLE** : Musiciens "classiques" : (R) Georges SEGUIN, 17 Boulevard de la liberté, 13001 Marseille - ☎/fax bureau : 04 91 55 51 96 - Danseurs : Brigitte GUILLOTI, Opéra, 2 Rue Molière, 13001 Marseille - ☎ 04 91 55 51 96 - Choristes : Daniel DE DONCKER, 115 Avenue de la Timone, 13010 Marseille ☎ 04 91 25 90 04 - Musiciens enseignants : Marc PINKAS, n°10 Route de Cornillon, Quartier Le Caraon, 13250 Chamas - ☎ 04 90 50 78 24
- **METZ** : (R) Laurent TARDIF, 5 rue Lasalle, 57000 Metz - ☎/fax 03 87 18 89 81
- **MONACO** : (R) Robert COUTET, La Batiste du Pian, 4384 Route de Menton, 06500 Gorbio - ☎ 04 93 57 40 07
- **MONTPELLIER** : (R) Michel SOULIE, Mas d'Avellan, 34150 Gignac - ☎ 04 67 57 93 39
- **MULHOUSE** : Musiciens et musiciens enseignants : (R) Roland FOURNIER, 16 Rue Sainte Geneviève, 68100 Mulhouse - ☎ 03 89 46 22 57  
Musiciens intermittents : Jean-François SANTENAY, 33 Rue du Beau Site, 68400 Riedisheim
- **NANCY** : (R) Nicolas TACCHI, 15 Rue Charles de Foucauld, 54000 Nancy - ☎/fax 03 83 35 67 98  
Musiciens intermittents : Nathanaël BRIEGEL, 4 Allée de St Exupéry, 54420 Saulxures - ☎ 03 83 21 74 26
- **NANTES** : Musiciens : (R) GAUTIER Philippe, 3 Avenue de Saint Nazaire, 44400 Rezé
- **NARBONNE** : (R) Christian LORENTE, Les Rabonnières, 34210 Olonzac - ☎/fax 04 68 91 23 14
- **NICE** : (R) Benoît MACHUEL, 4 Avenue Rey, 06100 Nice - ☎ 04 93 52 57 55 - Fax 04 93 52 54 94 - Portable 06 60 62 54 94
- **PARIS** : voir Conseil Syndical du SAMUP en page 2.
- **POINTE-A-PITRE** (Guadeloupe) : (R) Patrick D'ALEXIS, Petit Coin Rozas, 97139 Abymes - ☎ (590) 20 74 43
- **RODEZ** : (R) Pierre ROMASZKO, UL CGT, Esplanade Jean Jaurès, 12300 Decazeville - ☎ 05 65 43 13 72
- **ROUEN** : (R) Serge MUGNEROT, SAIR, 80 Rue Desvoge, 21000 Dijon - ☎ 03 80 70 13 83
- **SAINT-ETIENNE** : (R) Claude DEVUN, Lot. Les Bégonias, 6 Chemin des Vollons, 42340 Veauche - ☎ 04 77 94 75 83  
S.M.I.L. intermittents, Bourse du Travail, Porte 100, Cours Victor Hugo, 42000 Saint-Etienne - ☎ 04 77 34 08 61
- **STRASBOURG** : (R) Gilles BRAMANT, 15 Rue d'Upsal, 67000 Strasbourg - ☎ 03 88 60 38 02
- **TARBES** : (R) Gérard DUVAL, 64190 Prechacq-Navarrenx - ☎ 05 59 34 33 45
- **TOULON** (Section) : (R) Jérôme GAY - ☎ 04 94 91 80 82
- **TOULOUSE** : Musiciens : (R) Raymond SILVAND, 31330 Galembrun - ☎/fax 05 61 85 55 78 - Portable 06 81 18 39 24  
Danseurs (ballets RTLf) : Philippe GUILLOT, 21 Route de Labastide Saint-Sernin, 31150 Gratentour - ☎/fax 05 61 82 65 94  
Choeurs : Geneviève DE RIDDER, 30 Rue Béteille, 31500 Toulouse - ☎ 05 61 48 52 87 - Intermittents variétés : Michel VIE, Le Lials, 82230 Monclar de Quercy - ☎ 05 63 30 83 29 - Musiciens enseignants : Marc ALBAN-ZAPATA, 1 Boulevard A. Duportal, 31000 Toulouse ☎/fax 05 61 21 38 44 - Orchestre de Chambre National : Renaud GRUSS, 49 Avenue de Courrègue, 31400 Toulouse - ☎ 05 62 47 12 83
- **TOURS** : (R) Yannick GUILLOT, 2 Rue du Prieuré Sainte Anne, 37510 Savonnières - ☎ 02 47 43 59 47